

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DES HERBIERS**

**Séance du 28 juin 2023**

Date de convocation : 22 juin 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 28 juin à dix-huit heures trente, le Conseil communautaire s'est réuni salle des Conseils de la Communauté de communes du Pays des Herbiers, sous la présidence de Monsieur Christophe HOGARD

**LES HERBIERS** : Christophe HOGARD – Luc SOULARD (sauf aux délibérations 34 et 35) – Angélique RICHARD – Patrice BOUANCHEAU - Estelle SIAUDEAU – Jean-Yves MERLET – Véronique BESSE - Angélique BOISSELEAU – Jean-Marie GRIMAUD - Hélène CHENAIS - Jean-Marie GIRARD – Isabelle CHARRIER-FONTENIT – Joseph LIARD – Aurélie PAQUEREAU

**MOUCHAMPS** : Patrick MANDIN – Sabine LOIZEAU

**LES EPESSSES** : Jean-Louis LAUNAY – Hélène POINGT-GASKA – Philippe ALBERT

**BEAUREPAIRE** : Franck GAUTHIER – Jérôme GUERRY

**VENDRENNES** : Roseline PHILIPART (sauf à la délibération 50)

**MESNARD LA BAROTIERE** : Landry RONDEAU – Alexandra BEAUNÉ

**SAINT PAUL EN PAREDS** : Bénédicte GARDIN - Nicolas GRELET

**SAINT MARS LA REORTHE** : Patrice BERTRAND – Laydie PASQUIER

Nombre de conseillers en exercice : 37

Nombre de conseillers présents : 28

27 aux délibérations 34, 35 et 50

Nombre de conseillers votants : 35

34 aux délibérations 34, 35 et 50

Pouvoirs :

Magali LOISEAU avait donné pouvoir à Patrice BOUANCHEAU

Roger BRIAND avait donné pouvoir à Luc SOULARD

Odile PINEAU avait donné pouvoir à Christophe HOGARD

Julie MARIEL-GODARD avait donné pouvoir à Joseph LIARD

Jean-Michel HUMEAU avait donné pouvoir à Sabine LOIZEAU

Sophie SIONNEAU avait donné pouvoir à Patrick MANDIN

Stéphanie PELTIER avait donné pouvoir à Philippe ALBERT

Excusés :

Elodie BRANGER – Pascal LALLEMAND

Secrétaire de séance : Patrice BOUANCHEAU

### **09. MISE A JOUR DU REGLEMENT INTERIEUR - Rapporteur : Christophe HOGARD**

Conformément aux articles L.5211-1 et L.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil communautaire a adopté son règlement intérieur par délibération n°14 du 18 novembre 2020. Il l'a ensuite modifié par délibération n°1 du 17 février 2021.



Il convient de le modifier à nouveau pour tenir compte des évolutions législatives.

Il s'agit, tout d'abord, conformément à l'ordonnance n°2021-310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, de se conformer à la procédure d'adoption du procès-verbal et de tenir compte de la suppression du compte-rendu au profit de la liste des délibérations examinées. Les articles 22 et 23 sont modifiés comme suit :

**Article 22 : Procès-verbaux** (Réf. Articles L2121-15 et L. 2121-23 du C.G.C.T.)

Les délibérations sont inscrites par ordre de date sur un registre tenu dans des conditions définies par décret en Conseil d'Etat.

Elles sont signées par le Maire et le ou les secrétaires de séance.

Le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le ou les secrétaires, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le Président et le ou les secrétaires.

Il contient la date et l'heure de la séance, les noms du président, des membres du Conseil communautaire présents ou représentés et du ou des secrétaires de séance, le quorum, l'ordre du jour de la séance, les délibérations adoptées et les rapports au vu desquels elles ont été adoptées, les demandes de scrutin particulier, le résultat des scrutins précisant, s'agissant des scrutins publics, le nom des votants et le sens de leur vote, et la teneur des discussions au cours de la séance.

Dans la semaine qui suit la séance au cours de laquelle il a été arrêté, le procès-verbal est publié sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site internet de la commune, lorsqu'il existe, et un exemplaire sur papier est mis à la disposition du public.

L'exemplaire original du procès-verbal, qu'il soit établi sur papier ou sur support numérique, est conservé dans des conditions propres à en assurer la pérennité.

Les interventions des membres du Conseil communautaire au cours de la séance sont à transmettre au(x) secrétaires de séances ou à ses auxiliaires dans les 24h sous format informatique.

**Article 23 : Liste des délibérations examinées** (Réf. Article L. 2121-25 du C.G.C.T.)

Dans un délai d'une semaine, la liste des délibérations examinées par le Conseil communautaire est affichée à l'hôtel des communes et mise en ligne sur le site internet de la Communauté de communes. Elle comporte a minima la date de la séance et la mention de l'objet de l'ensemble des délibérations approuvées ou refusées par le Conseil communautaire.

Ensuite, la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dite 3Ds implique d'une part de mettre à jour l'annexe sur les conflits d'intérêts, et, d'autre part de modifier les modalités de consultation des électeurs. L'article 19 est modifié comme suit :





#### **Article 19 : Consultation des électeurs – alinéa 4**

Chaque trimestre, tout électeur ne peut signer qu'une seule saisine tendant à l'organisation d'une consultation. Le Conseil communautaire délibère dans les conditions prévues à l'alinéa ci-dessus sur le principe et les modalités d'organisation de la consultation.

Enfin, les dispositions relatives à l'état d'urgence sanitaire sont supprimées.

Compte tenu de l'exposé qui précède,

Vu les articles L.5211-1 et L.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°01 du Conseil communautaire du 17 février 2021 portant modification du règlement intérieur,

Vu le projet de règlement intérieur ci-annexé,

Vu l'avis favorable de la commission Finances/Administration Générale du 13 juin 2023,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 13 juin 2023,

Monsieur le Président propose au Conseil communautaire de bien vouloir :

- abroger la délibération n°1 du Conseil communautaire du 17 février 2021 portant modification du règlement intérieur,
- approuver le projet de règlement intérieur ci-annexé.

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le conseil communautaire adopte, à l'unanimité, cette proposition.

Patrice BOUANCHEAU,  
Secrétaire de séance



*Transmis en Préfecture le :*  
*Publié électroniquement le :*

05 JUL. 2023

05 JUL. 2023



Pour copie conforme,  
Christophe HOGARD,  
Président

